L'hon. M. Starr: Cela signifie-t-il que le sous-ministre chargé de l'administration choisira ces personnes pour des postes à l'avenir?

L'hon. M. Marchand: Non. Un comité de sélection sera mis sur pied. Je ne connais pas exactement la composition de ce comité, mais je suis sûr que la Commission du service civil, le Service national de placement et le ministère seront représentés. Si vous désirez de plus amples détails à ce sujet, je vous laisserai savoir demain quelle sera la composition exacte de ce comité.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16-Sous-ministre.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, cet article prévoit l'établissement d'un poste de sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je voudrais prendre une minute pour signaler que depuis des années, je croyais fermement qu'il fallait nommer un sous-ministre distinct des Affaires indiennes qui s'occuperait exclusivement des affaires indiennes. Je doute qu'un sous-ministre puisse consacrer le temps nécessaire à la fois aux affaires indiennes et au nord canadien. A mon avis, l'administration de tous les aspects que comporte l'immigration a empêché le sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de consacrer aux affaires indiennes tout le temps que mérite l'importance du sujet. J'exhorte le gouvernement à modifier l'article 16, peut-être pas ce soir mais au cours de la présente session, afin qu'il y ait un sous-ministre du Nord canadien et un surintendant général adjoint aux Affaires indiennes. Si j'en avais le droit, en qualité de simple député, je proposerais moi-même cet amendement.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 26 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 27—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Création du ministère.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je remarque que le ministre désigné de ce ministère n'est pas ici; j'ignore donc si le comité désire réserver les articles inscrits sous cet en-tête jusqu'à son retour à la Chambre, ou encore, si nous devrions aborder un autre article. Nous devrions peut-être procéder maintenant; en ce cas, j'apporterais certaines observations et modifications. Je ne suis pas certain que ce soit convenable en l'absence du ministre, mais un porte-parole du gouvernement pourrait peut-être nous guider à cet égard.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je pense que nous devrions procéder en ce moment, étant donné la présence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ainsi que du secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques, qui est malheureusement absent pour raison majeure. Je suis certain que les deux honorables représentants seront heureux de traiter de ces questions, car des dispositions ont été prises pour faire avancer la marche de cette mesure législative ce soir.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, l'amendement que je veux proposer se rapporte surtout à l'article 29. Je serai heureux de me rendre à la suggestion du ministre et de restreindre mes remarques à l'article qui s'applique.

(L'article est adopté.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29—Devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puisque nous étudions la constitution du nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais rappeler au comité que les vues de l'opposition officielle ont été exposées lorsque les prévisions budgétaires de l'ancien ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année 1965-1966 étaient à l'étude. Nous approuvons de tout cœur le principe d'une politique de coordination dans le domaine de l'énergie et des ressources dans un seul ministère et sous un seul ministre. A l'époque. j'ai apporté des réserves à l'égard de la proposition formulée dans le décret du conseil 1965-2281, selon lequel il faudrait retirer de la juridiction du ministre certains domaines principaux, en particulier ceux de la planification et de la coordination des politiques ayant trait au Nord et à l'ensemble du plateau continental accordé au Canada en vertu d'une entente internationale signée à Genève en 1958.

• (9.50 p.m.)

Rien de ce qui est arrivé ou de ce qui a été dit depuis ne nous a amenés à changer d'avis. A la vérité, la déclaration du premier ministre, lors de la deuxième lecture du bill, en particulier ce qu'en rapportent les pages 5431 et 5432 du hansard, a sérieusement avivé nos appréhensions au sujet des conséquences graves qui découleraient de la réduction des pouvoirs et de la compétence du ministère projeté. La question nous inquiétait à tel point que j'ai pris la peine, pendant qu'on étudiait les prévisions budgétaires, d'exprimer explicitement au ministre la raison de